

**Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
COMMUNE DE  
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**  
-----

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014**

**Nombre d'élus : 15** L'an deux mille quatorze, le 30 octobre à 20h30,  
**En exercice : 15** Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
**Présents : 14** sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire  
**Votants : 15** Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2014

**Présents :** BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, ANTONIAZZI Denis, BRELLIER Jean-Paul, BELLEAU Jean-Luc, LEMIERE Patrick, BARBIER Gaëlle, GUESDON Pascale, SICARD Éric, DANIELI Claude, TUPIN Bathilde, BURDET Jérôme, BOREL Solange

**Absents/Excusés :** PILLARD Catherine (pouvoir à BRELLIER Jean-Paul)

**Secrétaire de séance :** ANTONIAZZI Denis

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Décisions modificatives M14/M49
- ✓ Tarifs activités Espace Jeune
- ✓ Décisions (+) concernant des délégations de compétences au Grésivaudan :
  - Abattoirs d'intérêt communautaire
  - GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
  - Réseaux et services locaux de communications électroniques (Fibre optique)
  - Activités périscolaires des collèges
  - Eau et assainissement (sous réserve)
- ✓ Subventions exceptionnelles :
  - Voyage à visée humanitaire de 4 jeunes de GrésiFreeRide (400 €)
  - Anciens Combattants (150 €)
- ✓ Désignation délégué AD Isère Drac Romanche
- ✓ Règlement de "Papot'Ages"
- ✓ Règlement des TAP
- ✓ Bibliothèque municipale : candidatures de bénévole(s)
- ✓ Election de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Communaux de Saint Vincent de Mercuze. Attribution de droit de chasse
- ✓ Questions diverses

**Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.**

**Approbation du PV des délibérations du 01/09/2014 et du 04/09/2014.**

Par courriel du 11 septembre les élus minoritaires ont proposé un amendement sur la délibération n°201-09.07 concernant les remboursements de frais de déplacements des membres du Conseil Municipal visant à ajouter une ligne sur le fait que le maire et les adjoints ne sont pas concernés par le remboursement de frais de déplacements. Ce même point fait l'objet d'une question écrite qui sera traitée en questions diverses à la fin de ce Conseil.

Aucune restriction de ce genre n'apparaissant dans les textes officiels ni les modèles de délibérations consultés sur ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal 1) que la délibération prise n°201-09.07 reste, jusqu'à nouvel ordre, en l'état, 2) que les explications détaillées soient fournies aux conseillers minoritaires en fin de séance lors des réponses à leurs questions et 3) qu'en tout état de cause, le PV du Conseil Municipal du 4 septembre soit présenté aux votes du Conseil.

**Ces remarques prises en considération, les PV du 01/09/2014 et du 04/09/2014 sont approuvés par 13 voix pour et 2 voix contre.**

**Délibération N° 2014-10.01**

**OBJET : Décision modificative M14**

**Budget Commune 2014 (M14) - Décision modificative n°1**

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Commune de 2014 :

DM n°1 – BUDGET Commune 2014	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b> <i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i> <b>Article 60612 : Energie - Electricité</b>	<b>10 000,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b> <i>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</i> <b>Article 6558 : Autres contributions obligatoires</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte,

- la décision modificative n°1 du Budget Commune 2014 par **14 voix pour et 1 abstention**,

**Délibération N° 2014-10.02**

**OBJET : Décision modificative M49**

**Budget Eau et assainissement 2014 (M49) - Décision modificative n°1**

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Eau et assainissement de 2014 :

DM n°1 – BUDGET Eau et assainissement 2014	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b> <i>Chapitre 014 : Atténuations de produits</i> <b>Article 701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT (Recettes)</b> <i>Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i> <b>Article 704 : Travaux</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte,

- la décision modificative n°1 du Budget Eau et assainissement 2014 **à l'unanimité.**

### Délibération N° 2014-10.03

#### **OBJET : Tarifs activités Espace Jeunes**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de modifier les tarifs des activités de l'espace Jeunes des mercredis après-midi et des périodes de vacances scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix pour et 2 abstentions**,

- autorise Monsieur le Maire à pratiquer les tarifs proposés dans la grille ci-jointe dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à l'Espace Jeunes durant les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

### Délibération N° 2014-10.04

#### **OBJET : Délégations de compétences au "Grésivaudan" concernant :**

- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et**
- **Abattoirs d'intérêt communautaire**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" à compter du 1er janvier 2016 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ; Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ; Vu la délibération n°164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1er janvier 2015 les compétences «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1er janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L5215-201 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstentions** des membres présents ou représentés, approuve la modification statutaire n°8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### Délibération N° 2014-10.05

#### **OBJET : Délégation de compétence au "Grésivaudan" concernant : Réseaux et services locaux de communications électroniques (Fibre optique)**

L'attractivité du territoire du Grésivaudan exige de se saisir de l'opportunité que constitue le projet porté par le conseil général, financé par l'Europe, l'État et la Région visant à améliorer le débit internet sur l'ensemble du territoire isérois.

Saisir cette opportunité exige de prendre sans tarder cette compétence. C'est pourquoi, il est proposé de l'exercer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1er janvier 2015 concernant :

- "Réseaux et services locaux de communications électroniques (compétence prévue par article L. 1425-1 du CGCT) et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit".

Le conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstentions** des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à l'exercice de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

#### Délibération N° 2014-10.06

### **OBJET : Délégation de compétence au "Grésivaudan" concernant : Activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire**

Il est proposé de prendre dès 2015 une compétence sur les activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire pour éviter de maintenir des syndicats à l'activité très réduite et conforter le cadre juridique de certaines de nos politiques. La notion d'intérêt communautaire dans ce domaine permet une très grande souplesse.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :

- "Activités périscolaires d'intérêt communautaire"

Le conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstentions** des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à l'exercice de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

#### Délibération N° 2014-10.07

### **OBJET : Subvention exceptionnelle à GrésiFreeRide**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association suivante sollicite une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement sur l'exercice 2014 :

- GrésiFreeRide pour 4 jeunes faisant un voyage à visée humanitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par **13 voix pour et 2 abstentions** d'accorder 400 € à l'association GrésiFreeRide

#### Délibération N° 2014-10.08

### **OBJET : Subvention exceptionnelle aux Anciens Combattants**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association suivante sollicite une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement sur l'exercice 2014 :

- Les anciens combattants pour le centenaire de 14/18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A **l'unanimité** d'accorder 150 € à l'association des anciens combattants

#### Délibération N° 2014-10.09

### **OBJET : Désignation du délégué de l'Association Départementale Isère Drac Romanche**

Conformément aux statuts de l'association départementale Isère Drac Romanche, le conseil municipal doit désigner un membre pour siéger à l'assemblée générale de cette association.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidat. ANTONIAZZI Denis se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour et 2 abstentions**, désigne Denis ANTONIAZZI pour représenter la Commune au sein de l'AD Isère Drac Romanche.

#### Délibération N° 2014-10.10

### **OBJET : Règlement de "Papot'Ages"**

Le local situé à proximité de la salle des fêtes, à côté du parc de jeux d'enfants, va prendre le nom de Papot'Ages. En plein accord avec les Anciens du club des Cyclamens, l'équipe municipale a souhaité ouvrir ce lieu d'accueil aux acteurs de la petite enfance ou de l'enfance jeunesse mais aussi aux parents, grands-parents, anciens, pour tisser entre jeunes et moins jeunes des liens intergénérationnels.

Le local pourra également être utilisé pour les activités périscolaires (TAP) en cas de besoin.

La philosophie générale, les conditions d'utilisation et les principales dispositions concernant cette salle sont détaillées dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose l'adoption de ce règlement intérieur ci-joint de la salle Papot'Ages

Le Conseil Municipal, par **13 voix pour et 2 abstentions** :

- adopte le règlement intérieur de la salle Papot'Ages.

### Délibération N° 2014-10.11

#### OBJET : Déduction du temps de soutien scolaire

Le soutien scolaire sera pratiqué par les professeurs pendant le temps méridien de garderie entre midi et 14h.

Le maire propose au Conseil Municipal qu'une **déduction de la ½ heure de soutien scolaire** soit faite du temps de garderie.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- accepte la déduction de la ½ heure de soutien scolaire faite sur le temps de garderie.

### Délibération N° 2014-10.12

#### OBJET : Candidature de bénévole à la bibliothèque municipale

Conformément au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, Madame BALMAT Carine a formulé une demande auprès de Monsieur le Maire pour intégrer l'équipe de bénévoles.

Cette demande a été approuvée par l'équipe de la bibliothèque et le maire propose un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstention**, valide la candidature de Madame BALMAT Carine.

### Délibération N° 2014-10.13

#### OBJET : Election de la commission d'appel d'offres

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics
- Vu l'annulation du vote de CAO du 29 mars 2014 par le Tribunal Administratif de Grenoble
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder à l'élection des titulaires et des suppléants sur le même bulletin avec élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Philippe Baudain, maire

#### DEROULEMENT DU SCRUTIN

##### 1) Appel à candidature

Après appel à candidature proposé par le maire à l'ensemble des conseillers majoritaires et minoritaires, une seule liste (liste 1) se présente, les élus minoritaires ne souhaitant pas présenter de liste.

**Une seule liste s'est donc présentée au cours de ce scrutin.**

**Cette liste présente, sur un seul bulletin six noms regroupant 3 les titulaires et 3 les suppléants**

Liste 1
Denis Antoniazzi Claude Danieli Bathilde Tupin Jean-Paul Brellier Gérard Burdet Nadine Clouzeau

## 2) Résultats du scrutin

Nombre de votants : **14**

Bulletins blancs ou nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Sièges à pourvoir : **3**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **4,33**

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 (unique)	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal :

Proclame élus les **membres titulaires** de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Denis Antoniazzi
- Claude Danieli
- Bathilde Tupin

Proclame élus les **membres suppléants** de la Commission d'appel d'offres suivants :

- Jean-Paul Brellier
- Gérard Burdet
- Nadine Clouzeau

NB : A noter que le résultat est, comme prévu, strictement identique à celui obtenu lors des votes séparés des titulaires et suppléants qui avait valu, suite à la dénonciation en Préfecture par des élus minoritaires, une procédure de déféré et une annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble.

### Délibération N° 2014-10.14

**OBJET : Communaux de Saint Vincent de Mercuze. Attribution de droit de chasse**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation des communaux de Saint Vincent de Mercuze situés sur la commune de Sainte Marie du Mont.

Ces communaux ont été retirés du territoire de l'ACCA de Sainte Marie du Mont (arrêté préfectoral n° 2013287-0005 du 14 octobre 2013), à la demande de la commune de Saint Vincent de Mercuze qui, à l'époque (27 mars 2012), avait répondu au souhait de son ACCA.

Sur les entrefaites, des divergences de vues entre les ACCA de Saint Vincent de Mercuze et de Sainte Marie du Mont sont apparues posant question quant à l'attribution de l'autorisation de chasse car des chasseurs de Saint Vincent de Mercuze avaient leurs cartes à Sainte Marie du Mont.

Le maire, pour sa part, a souhaité trouver une solution qui permette à tous les chasseurs de Saint Vincent de Mercuze de pouvoir circuler librement sur ces communaux et ce, en accord avec Messieurs Sibut et Dufresne, président de la Fédération, qui, lors d'une réunion réunissant toutes les ACCA du secteur, ont proposé de faire en sorte que tous les chasseurs des 2 communes puissent profiter de ces espaces.

D'autres constatations sont venues étayer la réflexion concernant ce dossier :

- Les 43 hectares des communaux de Saint Vincent de Mercuze représentent une surface minime face aux 2600 ha des communaux de Sainte Marie du Mont (1,5% du territoire de chasse).
- Les chiens ou le gibier n'ont aucune notion des limites à ne pas franchir.
- La coexistence de 2 territoires de chasses utilisées en même temps par 2 ACCA différentes ne semble pas être le meilleur garant de la sécurité.

C'est vraisemblablement dans cet état d'esprit que François Rondi, alors maire de La Flachère, a décidé, par délibération du 12 janvier 2007, de mettre les communaux de sa commune à disposition de Sainte Marie du Mont.

Enfin, les tentatives récentes du maire de Saint Vincent de Mercuze de réunir les 2 ACCA pour trouver un compromis acceptable par tous s'est soldée par un échec, l'ACCA de Saint Vincent de Mercuze refusant de venir.

Devant cet état de fait et l'obligation de trouver une solution, le maire propose de suivre l'avis départemental d'une logique de territoire de chasse dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par **13 voix pour et 2 abstentions**:

- De mettre, dans l'attente d'une entente entre les 2 ACCA, les parcelles Section D N° 214 à 216, 218, 244, 377 et 378 situées sur la commune de Sainte Marie du Mont et appartenant à la commune de Saint Vincent de Mercuze à disposition de l'ACCA de Sainte Marie du Mont avec, en contrepartie un engagement de l'ACCA de Sainte Marie du Mont de donner le droit de chasse sur l'ensemble du territoire de Sainte Marie du Mont à tous les chasseurs domiciliés ou possédant une propriété sur Saint Vincent de Mercuze et ce, à un tarif préférentiel.
- En cas de non-respect de cet engagement, de retirer à l'ACCA de Sainte Marie du Mont les droits de chasse sur les communaux de Saint Vincent de Mercuze.

<b>OBJET : Questions diverses</b>
-----------------------------------

Des réponses ont été apportées par le maire aux questions de l'opposition concernant :

- Le nombre limité de réunions délibératives du CCAS
- Les précisions au sujet de la délibération sur les frais de déplacements
- La raison pour laquelle le maire et les adjoints ne se font pas payer les indemnités touristiques
- La demande des élus minoritaires d'intégrer l'équipe majoritaire pour permettre l'élection d'un de leurs représentants à la Commission d'Appel d'Offres
- L'ouverture éventuelle d'une tribune libre dans le bulletin municipal.

## FEUILLET DE CLOTURE

### Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2014

- N° 2014-10.01 Décision modificative M14
- N° 2014-10.02 Décision modificative M49
- N° 2014-10.03 Tarifs activités Espace Jeunes
- N° 2014-10.04 Délégations de compétences au "Grésivaudan" concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les Abattoirs d'intérêt communautaire
- N° 2014-10.05 Délégation de compétence au "Grésivaudan" concernant les réseaux et services locaux de communications électroniques (Fibre optique)
- N° 2014-10.06 Délégation de compétence au "Grésivaudan" concernant les activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire
- N° 2014-10.07 Subvention exceptionnelle à GrésiFreeRide
- N° 2014-10.08 Subvention exceptionnelle aux Anciens Combattants
- N° 2014-10.09 Désignation du délégué de l'Association Départementale Isère Drac Romanche
- N° 2014-10.10 Règlement de "Papot'Agés"
- N° 2014-10.11 Déduction du temps de soutien scolaire
- N° 2014-10.12 Candidature de bénévole à la bibliothèque municipale
- N° 2014-10.13 Election de la commission d'appel d'offres
- N° 2014-10.14 Communaux de Saint Vincent de Mercuze. Attribution de droit de chasse

*Fait et délibéré en séance le 30 octobre 2014*

*Tableau de signature des présents*

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
BAUDAIN Philippe	Maire		BARBIER Gaëlle	Conseillère municipale	
CLOUZEAU Nadine	1 <sup>er</sup> Adjointe		GUESDON Pascale	Conseillère municipale	
BURDET Gérard	2 <sup>ème</sup> adjoint		SICARD Éric	Conseiller municipal	
BRELLIER Jean-Paul	4 <sup>ème</sup> Adjoint		DANIELI Claude	Conseillère municipale	
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal		TUPIN Bathilde	Conseillère municipale	
BELLEAU Jean- Luc	Conseiller municipal		BOREL Solange	Conseillère municipale	
LEMIERE Patrick	Conseiller municipal		BURDET Jérôme	Conseiller municipal	